

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/066

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 11

Question N°4

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le quinze juillet deux mille vingt-deux

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; M. CERQUEIRA ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : P. GIBAUD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : F. CHALEIX P. GABORIAU ; L. GABETTE ; C. VIARD

Secrétaire : R. DUFOUR

OBJET : ASSAINISSEMENT À VIMPÈRE : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE CUSSAC ET LA COMMUNE DE LA CHAPELLE MONTBRANDEIX POUR LA GESTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE VIMPÈRE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention de mise à disposition de services entre les communes de la Chapelle Montbrandeix et Cussac relatif à la gestion de la station d'épuration de Vimpère, appartenant à la commune de la Chapelle Montbrandeix qui dessert actuellement 8 habitations de la commune de Cussac.

Cette convention a pour but de fixer la participation de la commune de Cussac aux frais de constructions et d'entretien de la station d'épuration, récemment réhabilitée. La durée est fixée à 30 ans, et part rétroactivement depuis le 01 octobre 2021.

Financièrement parlant, la participation de la commune de Cussac serait de 19 234.52 € sur un total de 145 604.17 € de travaux totaux.

Des charges d'entretien seront également répercutées à la commune tous les ans sur la base d'un état d'heures réalisées par période de facturation (semestre). L'estimation fait état d'un coût d'entretien annuel d'environ 262€.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des votants :

APPROUVE dans son intégralité la convention de mise à disposition de service entre les deux communes, pour la construction et l'entretien de la station d'épuration de Vimpère.

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement au profit de la commune de La Chapelle Montbrandeix pour un montant de 19 234.52€, au titre de la quote part de la participation de la commune de Cussac pour les frais de réhabilitation de la station d'épuration ;

NOTE que les crédits sont budgétés au budget annexe assainissement, chapitre 67, article 6742;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette présente décision.

Fait et délibéré à CUSSAC
Le 21 juillet 2022

Le Maire
Dominique CHAMBON

Affichée le : 22/07/22

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le



Le Maire

le 22/07/22

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20220721-2022006_2022066-DE
Reçu le 22/07/2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/067

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Question N°5

Date de convocation de l'Assemblée : le quinze juillet deux mille vingt-deux

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; M. CERQUEIRA ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : P. GIBAUD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : F. CHALEIX P. GABORIAU ; L. GABETTE ; C. VIARD

Secrétaire : R. DUFOUR:

OBJET : AVANCEMENTS DE GRADE AU CHOIX AU 01 SEPTEMBRE 2022 : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 04 juillet 2022

Vu les demandes d'avancement de grade au choix, inscrite au tableau d'avancement de grade pour l'année 2022,

Madame BARNY, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux ; pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des votants* :

DÉCIDE de fixer les taux de promotions suivants :

Grade	Taux	Observations
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	

AUTORISE le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires pour la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC
Le 21 juillet 2022

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le: 22/07/22

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 22/07/22
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20220721-2022006_2022067-DE
Reçu le 22/07/2022